



**Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie**

***73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social***

**PDH - Proposition d'attribution de subvention départementale pour l'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie à LINGOLSHEIM**

**Rapport n° CP/2017/191**

**Service gestionnaire :**

L520 - Service Développement de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution des subventions suite aux demandes d'aides financières présentées par :

**CUS Habitat :**

- . pour l'adaptation de 5 logements sociaux de l'opération située 12 rue de la Faisanderie à LINGOLSHEIM

**Domial :**

- . pour l'adaptation d'un logement social situé 12 rue de Munich à LINGOLSHEIM

Par délibération du 25 juin 2007, le Conseil Général a décidé d'expérimenter avec deux bailleurs sociaux (CUS-HABITAT et OPUS67) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif, mis en place à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007, a été élargi progressivement à 17 opérateurs HLM qui ont conclu une convention avec le Département.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il s'agit d'un soutien spécifique du Département à ces bailleurs HLM qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur parc ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Cette subvention intervient dans le cadre d'une opération financée en PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale) ou éligible à la PALULOS, ainsi que dans le cadre d'une opération de construction neuve financée en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) lorsque ces travaux vont au-delà de la réglementation imposée par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions d'un montant total de 13 800,00 € pour l'adaptation de 6 logements sociaux :

- 11 500,00 € pour CUS HABITAT pour l'adaptation de 5 logements -situés 12 rue de la Faisanderie à LINGOLSHEIM.
- 2 300,00 € pour DOMIAL pour l'adaptation d'un logement - situé 12 rue de Munich à LINGOLSHEIM.

La commission territoriale du territoire d'action Métropole a émis un avis favorable pour ce dossier le 23 mars 2017.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
REHAPARCPU 2017-1	R 2017 REHABILITAION LOGEMENTS PARC PUBLICL	950 000 €	950 000 €	13 800,00 €

Les crédits de paiement seront mobilisés en 2017.

Le présent dispositif se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 13 800,00 € à CUS HABITAT et à DOMIAL pour l'adaptation de 6 logements sociaux, conformément au tableau ci-annexé à la délibération.*

*Elle approuve, par ailleurs, les termes de la convention-type d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux annexée à la présente délibération.*

*Elle autorise son président à signer ces conventions à intervenir respectivement avec CUS Habitat et DOMIAL.*

Strasbourg, le 28/04/17

Le Président,



Frédéric BIERRY